



# VILLE DE Maisons-Alfort

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté Municipal n°4091 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'une table ronde organisée par l'association étudiante GTV Junior Alfort**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 5 février 2026 par Monsieur [REDACTED] Président de l'association étudiante GTV Junior Alfort, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire,

### ARRÊTE

#### **Article 1 –**

Monsieur [REDACTED] Président de l'association étudiante GTV Junior Alfort est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans le bar du foyer étudiant de l'École nationale vétérinaire d'Alfort sis 6 rue Pierre et Marie Curie à Maisons-Alfort, le lundi 16 février 2026 de 19 heures à 23 heures, à l'occasion d'une table ronde avec des vétérinaires.

#### **Article 2 –**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> groupe et 3<sup>ème</sup> groupe à savoir :

Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

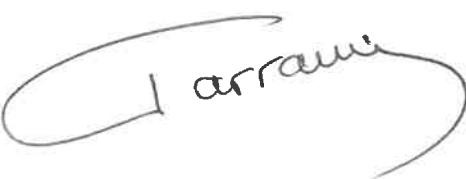
#### **Article 3 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur [REDACTED] Président de l'association étudiante GTV Junior qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 6 février 2026



Marie France PARRAIN  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 13.02.2026